



Planification de la rémunération

17 octobre 2022 (une version de ce rapport a été publiée dans *Investment Executive* le 7 octobre 2022)

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

À l'approche de la fin de l'année civile, il pourrait être utile de prendre un peu de temps avant le 31 décembre pour examiner les régimes de rémunération de votre entreprise constituée en société. Après tout, si vous exploitez une entreprise par l'intermédiaire d'une société, comme un détaillant, un fabricant, un exploitant ou un cabinet-conseil, il existe une certaine souplesse dans la façon dont vous pouvez être rémunéré. Il en va de même si vous êtes un(e) professionnel(le), comme un(e) médecin, un(e) avocat(e) ou un(e) comptable, qui a constitué sa pratique en société.

Cette souplesse découle de la façon dont une société distribue son revenu à l'actionnaire qui est aussi un employé : sous forme de salaire ou de dividendes.

Si le revenu de la société vous est versé sous forme de salaire (ou de prime), votre société (l'employeur) peut se prévaloir d'une déduction d'impôt sur le revenu pour le salaire (et les charges sociales applicables), ce qui réduit son revenu imposable. Vous déclarez ensuite le salaire dans votre revenu imposable et payez l'impôt aux taux progressifs des particuliers.

Comme solution de rechange à la distribution de son revenu sous forme de salaire, votre société peut payer de l'impôt sur son revenu d'entreprise. Au cours de l'année où le revenu est gagné ou d'une année ultérieure, elle peut ensuite vous distribuer son revenu de société après impôt sous forme de dividendes. Votre taux d'imposition sera alors inférieur (par rapport au salaire) sur les dividendes déterminés et non déterminés en raison du crédit d'impôt pour dividendes, qui vise à compenser l'impôt payé par votre société.

En règle générale¹, si vous devez recevoir des fonds de votre société, peut-être pour payer des frais personnels, vous devez envisager de toucher un salaire pour créer des droits de cotisation à un REER. Si vous touchez un salaire d'au plus 171 000 \$ en 2022, vous aurez des droits de cotisation à un REER d'au plus 30 780 \$ (le maximum en 2023), comme il est décrit dans le rapport [Le REER : un choix judicieux pour les propriétaires d'entreprise](#)². Un REER peut effectivement offrir un taux de rendement des placements libre d'impôt, comme le décrit le rapport [Faites-le donc! Plaidoyer en faveur des placements libres d'impôt](#)³.

Si, par contre, vous n'avez pas besoin des fonds de votre société, vous souhaitez peut-être quand même recevoir des fonds suffisants pour maximiser les cotisations à votre CELI, comme il est décrit dans le rapport [Les CELI pour propriétaires d'entreprise... un choix intelligent](#)⁴.

¹ Nous présumons que vous payez de l'impôt aux taux d'imposition marginal provincial/territorial et fédéral les plus élevés.

² Le rapport « Le REER : Un choix judicieux pour les propriétaires d'entreprise » est accessible en ligne à l'adresse cibc.com/content/dam/small_business/advice_centre/business-reports/RRSPs-for-business-owners-fr.pdf.

³ Le rapport intitulé « Faites-le donc! Plaidoyer en faveur des placements libres d'impôt » est accessible en ligne à l'adresse cibc.com/content/dam/personal_banking/advice_centre/start_savings_plan/pdfs/case-for-taxfree-fr.pdf.

⁴ Le rapport « Les CELI pour propriétaires d'entreprise... un choix intelligent » est accessible en ligne à l'adresse cibc.com/content/dam/personal_banking/advice_centre/tax-savings/tfsas-for-business-owners-fr.pdf.

Enfin, il peut être intéressant de laisser tout revenu d'entreprise après impôts dans votre société pour profiter du report d'impôt substantiel, qui pourrait procurer un revenu de placement plus élevé à long terme qu'un placement personnel dans un régime non enregistré. Votre société pourra ensuite vous distribuer son revenu après impôt sous forme de dividendes au cours d'une année ultérieure, peut-être même jusqu'à votre retraite. Pour 2022, le report d'impôt dans les provinces varie de 37 % en Alberta (en raison de son taux marginal maximal relativement faible) à 43 % à Terre-Neuve-et-Labrador sur le revenu admissible au taux des petites entreprises. Le rapport Adieu primes! Pourquoi les propriétaires d'entreprise pourraient vouloir privilégier les dividendes plutôt que les primes⁵ explique cette décision de rémunération plus en détail.

Vous devriez prendre le temps de discuter de ces renseignements avec vos conseillers fiscaux et juridiques bien avant la fin de l'année afin d'avoir suffisamment de temps pour mettre en œuvre votre régime de rémunération.

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée CIBC à Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

⁵ Le rapport « Adieu primes! Pourquoi les propriétaires d'entreprise pourraient vouloir privilégier les dividendes plutôt que les primes » est accessible en ligne à l'adresse https://www.cibc.com/content/dam/personal_banking/advice_centre/tax-savings/jg-dividends-bonus-fr.pdf.

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.